

Séance du 30 septembre 2020

**Présents : SCHELLEN B., Bourgmestre,
LAPOTRE M., MATHY F., BERTRAND D., DUBOIS G.
Echevins,
DELIZEE J-M., BOUKO A., BOUVY A., MONTY J.,
LECLERCQZ-DECOCK F., ROSCHER-PRUMONT F.,
LANGE M., FATTAH K., MATHYS P., LENOIR V.,
MALOSTO E.,LEBON D. Conseillers,
PHILIPPE S., Directrice Générale.**

OBJET : PROCES VERBAL

Le Conseil Communal,

Monsieur le président déclare la séance ouverte à 19 : 00

Monsieur le Président propose l'ajout d'un point supplémentaire en urgence. Cet ajout est accepté à l'unanimité des membres présents :

PANDEMIE CORONAVIRUS – PLAN DE RELANCE – SOUTIEN AUX INDEPENDANTS

Présentation des comptes de l'exercice 2019 par Mesdames Isabelle BAYET, Directrice et Maithé DEWILDE, Présidente de la Maison des jeunes de Viroinval

1 MAISON DES JEUNES DE VIROINVAL - APPROBATION DES COMPTES 2019 - OCTROI DE LA SUBVENTION 2020

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1234-1 et suivants ainsi que les articles L3331-1 et suivants relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et réformant la législation applicable aux subventions attribuées par les collectivités décentralisées ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 27 novembre 2013 émettant un accord de principe favorable quant à la constitution d'une ASBL unique en lieu et place des ASBL « Plate Forme Jeunesse » et « Maison des Jeunes de Viroinval » ;

Vu les statuts de l'ASBL « Maison des Jeunes de Viroinval » approuvés par le Conseil Communal le 26 février 2014 ;

Vu le rapport d'activités et le compte annuel pour l'exercice 2019 transmis par l'ASBL « Maison des Jeunes de Viroinval » ;

Considérant qu'un crédit de 12.000€ a été inscrit à l'article budgétaire 761/435-01 du budget ordinaire de l'exercice 2020 ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et **à l'unanimité des membres présents ;**

DECIDE :

Article 1er : De prendre connaissance du rapport d'activités et des comptes annuels pour l'année 2019 de l'ASBL « Maison des Jeunes de Viroinval ».

Art. 2 : D'octroyer à l'ASBL « Maison des Jeunes de Viroinval » une subvention de 12.000€ pour l'exercice 2020, à engager à l'article 761/435-01.

Art. 3 : L'ASBL produira, dans le premier semestre de l'année 2021 au plus tard, les pièces justificatives et son rapport d'activités pour l'année 2020, documents sur base desquels le Conseil Communal vérifiera l'emploi de la subvention allouée.

Art. 4 : Une copie de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Directeur Financier pour information.

2 OIGNIES - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'ETAGE DE LA MAISON COMMUNAUTAIRE DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT D'UN POINT LECTURE

Le Conseil décide de reporter le point

3 RÉSEAU INFORMATIQUE ET SYSTÈME DE TÉLÉPHONIE VOIP POUR LE CENTRE ADMINISTRATIF ET DIFFÉRENTS AUTRES SITES DISTANTS - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2020362 relatif au marché "Réseau informatique et système de téléphonie VOIP pour le Centre Administratif et différents autres sites distants" établi par le Service des Affaires Générales ;

Considérant que le marché sera conclu pour une durée de 60 mois par dérogation à l'article 57 de la Loi du 17 juin 2016 au motif de rendre le coût d'investissement plus rentable ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 70.000,00 € hors TVA ou 84.700,00 €, 21% TVA comprise (14.000,00 € hors TVA/an ou 16.940,00 €, 21% TVA comprise/an) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2020, article 104/123-11 et au budget des exercices suivants ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 15/09/2020,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 24/09/2020,

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et **à l'unanimité des membres présents** ;

DECIDE :

Art. 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2020362 et le montant estimé du marché "Réseau informatique et système de téléphonie VOIP pour le Centre Administratif et différents autres sites distants", établis par le Service des Affaires Générales. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 70.000,00 € hors TVA ou 84.700,00 €, 21% TVA comprise pour 60 mois (14.000,00 € hors TVA/an ou 16.940,00 €, 21% TVA comprise/an).

Art. 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2020, article 104/123-11 et au budget des exercices suivants.

Art. 4 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

4 PIC 2017-2018 - RÉFECTIONS DE LA RUE DE LA CHAPELLE À VIERVES ET DE LA RUE DE LA CROISSETTE A OLLOY - APPROBATION PROPOSITION DE REGLEMENT A L'AMIABLE DU LITIGE CONCERNANT LES MAUVAIS RESULTATS DES ESSAIS

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-4 relatif aux compétences du Collège Communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 18 décembre 2017 approuvant la convention visant à confier à l'INASEP, Rue des Viaux 1b à 5100 NANINNE la mission particulière d'étude et la mission

de coordination en matière de sécurité et santé pour la dossier "Réfection de la rue de la Chapelle à Vierves" ;

Vu la décision du Collège Communal du 24 décembre 2018 relative à l'attribution du marché "Réfection de la rue de la Chapelle à Vierves" à MELIN sa, Chaussée Provinciale, 85-87 à 1341 OTTIGNIES-LOUVAIN-LA-NEUVE pour le montant d'offre contrôlé de 99.802,65 € hors TVA ou 120.761,21 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° VEG-17-2842 ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 18 décembre 2017 approuvant la convention visant à confier à l'INASEP, Rue des Viaux 1b à 5100 NANINNE la mission particulière d'étude et la mission de coordination en matière de sécurité et santé pour la dossier "Réfection de la rue Croisette à Olloy" ;

Vu la décision du Collège Communal du 24 décembre 2018 relative à l'attribution du marché "Réfection de la rue de la Croisette à Olloy" à MELIN sa, Chaussée Provinciale, 85-87 à 1341 OTTIGNIES-LOUVAIN-LA-NEUVE pour le montant d'offre contrôlé de 46.982,10 € hors TVA ou 56.848,34 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° VEG-17-2843 ;

Considérant que, dans le cadre du Plan d'Investissement Communal 2017-2018, une partie des coûts est subsidiée par le Service public de Wallonie – Département des Infrastructures Subsidiées – Direction des Voiries Subsidiées, Boulevard du Nord 8 à 5000 NAMUR et que le montant total promis le 14 novembre 2017 s'élève à 382.497,45 € (275.488,00 € d'enveloppe de base et 107.009,45 € d'enveloppe complémentaire) ;

Considérant les conventions particulières INASEP-PROVINCE DE NAMUR N° ST-17-2842 et N° ST-17-2843 désignant Monsieur Pierre MAKHLOUFI, Commissaire voyer, pour la direction technique des chantiers "Réfection de la rue de la Chapelle à Vierves" et "Réfection de la rue Croisette à Olloy" ;

Vu la décision du Collège communal du 21 octobre 2019 d'approuver le rapport d'analyse des résultats d'essais rédigé par Monsieur Pierre MAKHLOUFI, Commissaire voyer, dans le cadre des chantiers "Réfection de la rue de la Chapelle à Vierves" et "Réfection de la rue de la Croisette à Olloy", rapport reçu le 9 octobre 2019 ;

Vu la décision du Collège communal du 04 novembre 2019 de refuser la réception provisoire du marché "Réfection de la rue de la Chapelle à Vierves" suite au procès-verbal de refus de réception provisoire du 9 octobre 2019 rédigé par l'auteur de projet, INASEP, Rue des Viaux, 1b à 5100 NANINNE renseignant notamment que les résultats des essais, tant au niveau des fondations des éléments linéaires qu'au niveau des hydrocarbonés ne satisfont pas aux prescriptions minimales requises au cahier spécial des charges type Qualiroutes ;

Vu la décision du Collège communal du 04 novembre 2019 de refuser la réception provisoire du marché "Réfection de la rue de la Croisette à Olloy" suite au procès-verbal de refus de réception provisoire du 9 octobre 2019 rédigé par l'auteur de projet, INASEP, Rue des Viaux, 1b à 5100 NANINNE renseignant notamment que les résultats des essais au niveau d'hydrocarboné ne satisfont pas aux prescriptions minimales requises au cahier spécial des charges type Qualiroutes ;

Vu la décision du Collège communal du 23 décembre 2019 de ne pas accepter la proposition reçue le 28 novembre 2019 de règlement à l'amiable du litige relatif aux essais émanant de l'entreprise MELIN sa et d'exiger que les travaux soient recommencés conformément aux remarques émises dans le procès-verbal de refus de réception provisoire ; Vu la décision du Collège communal du 23 décembre 2019 d'approuver l'état d'avancement 1 de MELIN sa, Chaussée Provinciale, 85-87 à 1341 OTTIGNIES-LOUVAIN-LA-NEUVE pour le marché "Réfection de la rue de la Chapelle à Vierves" pour un montant de 53.557,53 € hors TVA ou 64.804,61 €, 21% TVA comprise et ce, car cet état d'avancement 1 ne reprend pas de postes litigieux au regard des essais réalisés ;

Vu la décision du Collège communal du 23 décembre 2019 d'approuver l'état d'avancement 1 de MELIN sa, Chaussée Provinciale, 85-87 à 1341 OTTIGNIES-LOUVAIN-LA-NEUVE pour le marché "Réfection de la rue de la Croisette à Olloy" pour un montant de 24.492,67 € hors TVA ou 29.636,13 €, 21% TVA comprise et ce, car cet état d'avancement 1 ne reprend pas de postes litigieux au regard des essais réalisés ;

Vu la le courrier électronique du 06 avril 2020 de l'entreprise MELIN sa motivant sa réticence à recommencer les ouvrages en joignant un rapport d'analyse du Centre de Recherches routières sur les résultats des essais ;

Vu les courriers électroniques des 15 et 17 avril 2020 du Commissaire voyer apportant des précisions et confirmations sur les aspects techniques des essais ;

Vu le courrier recommandé du 15 mai 2020 transmis au Directeur de la DGO1.72 - Service public de Wallonie – Département des Infrastructures Subsidiées – Direction des Voiries Subsidiées, courrier sollicitant avis sur la proposition reçue le 06 avril 2020 de l'entreprise MELIN sa et demandant réunion pour en débattre ;

Vu la réunion du 14 août 2020 tenue en la salle du Conseil communal au château communal et à laquelle ont participé les représentants du pouvoir subsidiant, de l'entreprise MELIN sa, du Centre de Recherche Routière, de l'auteur de projet, de l'administration communale ainsi que l'Echevin des travaux ;

Considérant que lors de cette réunion ont été définies les lignes directrices en vue d'un accord amiable de règlement du litige portant sur les mauvais résultats des essais à savoir que la réception provisoire pouvait être accordée, sans perte de subside, moyennant :

- dédommagement suite aux manquements,
- exécution de la garantie prévue au cahier des charges suite aux manquements à partir de la date de fin des travaux,
- début de la garantie à la date de l'approbation de l'accord qui marquera la date de fin des travaux ;

Vu la réception le 24 août 2020 de la proposition d'arrangement amiable global datée du 19 août 2020 transmise par l'entreprise MELIN sa jointe en annexe ;

Considérant que cette proposition reprend pour les deux chantiers les montants facturables après réfaction et abandon relatifs aux postes litigieux pour un montant total de 14.542,92 € hors TVA et révision sur un solde au mètre initial de 69.068,46 € hors TVA et révision ;

Considérant que cette proposition est conforme aux intérêts de la commune tels que définis lors de la réunion du 14 août 2020 ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et **à l'unanimité des membres présents ;**

DECIDE :

Article unique : D'approuver la proposition de règlement à l'amiable du litige portant sur les mauvais résultats des essais datée du 19 août 2020 transmise par l'entreprise MELIN SA jointe en annexe à savoir :

- montants facturables après réfaction et abandon relatifs aux postes litigieux pour un montant total de 14.542,92 € hors TVA et révision sur un solde au mètre initial de 69.068,46 € hors TVA et révision ;
- exécution de la garantie prévue au cahier des charges suite aux manquements à partir de la date de fin des travaux ;
- début de la garantie à la date de l'approbation de l'accord qui marquera la date de fin des travaux.

5 CIMETIERES - REVENTE D'ANCIENNES PIERRES BLEUES OU D'ANCIENS MONUMENTS

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article 1122-30 ;

Vu le Plan Stratégique Transversal, l'action OS435 OO748 A813 "Etablir un catalogue pour la revente des anciens monuments" ;

Considérant le nombre récurrent de demandes par des particuliers ou par des entreprises de pompes funèbres, de mise à disposition de pierres bleues se trouvant dans les cimetières, et ce en vue de la restauration d'anciens monuments privés et non repris en Sépulture d'Importance Historique Locale (SIHL) ;

Considérant qu'il y a lieu également d'envisager la destination à réserver aux monuments revenus dans le patrimoine communal et non repris en Sépultures d'Importance Historique Locale et pour lesquels il n'existe pas de réaffectation communale ;

Considérant qu'avec l'autorisation préalable reçue par le SPW - Cellule de la gestion du patrimoine funéraire, ces monuments peuvent être mis en vente ;

Considérant que ces pierres ou monuments se trouvent dans les différents cimetières de la Commune ;

Considérant que la vente de ces pierres ou monuments se fera sous réserve d'un projet de rénovation ou de remise en état d'un ancien monument, assorti d'une demande préalable de travaux ;

Considérant que le motif de cohérence entre l'ancienne partie du monument et la partie remise en état sera rencontré, ainsi que le but de conservation du patrimoine communal ;

Considérant que les pierres concernées seront uniquement les pierres non réutilisables par nos services et résultant de désaffectation de sépultures ou de déplacements de monuments ;

Considérant que les offres seront soumises à l'approbation du Collège Communal, après avis favorable du Contremaître en charge des cimetières ;

Considérant que ces recettes seront inscrites à l'article 000/762-55 (projet N°20200056) du budget extraordinaire de la Commune ;

Considérant que ces recettes pourront être réaffectées à l'aménagement d'autres parcelles des cimetières ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et **à l'unanimité des membres présents ;**

DECIDE :

Article 1 : De mettre en vente les pierres bleues et les monuments se trouvant dans les différents cimetières de l'entité, en vue de la restauration ou la remise en état d'anciens monuments par des particuliers ou des entreprises de pompes funèbres, sous réserve d'un projet de rénovation assorti d'une demande préalable de travaux.

Article 2 : De charger le Collège de procéder à l'attribution des offres, sous réserve d'un avis favorable du Contremaître en charge des cimetières.

Article 3 : D'affecter le produit de ces ventes à l'article 000/762-55 (N° projet 20200056) du budget extraordinaire communal de la Commune, exercice 2020.

6 MISE EN LOCATION EN GRE A GRE AVEC PUBLICITE DU DROIT DE CHASSE DU LOT 27 MAZEE-SUD, LIEU-DIT "VIGNEUX"

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et les dispositions légales en la matière ;

Vu la délibération du Conseil communal, du 27 décembre 2011, de procéder à la location des territoires de chasse de Mazée, dit Mazée-Sud, Vigneux, en gré à gré en faveur de Monsieur Jean-Michel PLASSCHAERT, pour la période du 1er mai 2012 jusqu'au 30 avril 2021 et l'acte notarié dressé par Maître Paul RANSQUIN et signé le 31 janvier 2012 ;

Vu qu'à la date d'échéance visée plus haut, ce territoire sera libre de toute location ;

Vu qu'il est opportun de conclure dès à présent un nouveau bail de chasse pour ces territoires ;

Vu que les négociations entamées avec le précédent locataire n'ont pas réussi à aboutir à un résultat satisfaisant pour les parties ;

Vu qu'il est nécessaire pour la Commune d'obtenir le meilleur loyer possible ;

Vu la proposition du Département de la Nature et des Forêts du Cantonnement de Viroinval, de procéder à une nouvelle division de ces territoires libres de tous liens contractuels, à savoir d'identifier ce territoire comme suit : "Lot 27 - Mazée-Sud, Vigneux" ;Vu la possibilité qui sera laissée aux adjudicataires de déposer des offres pour plusieurs lots ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et **à l'unanimité des membres présents** ;

DECIDE :

Article 1er : De procéder à la location du droit de chasse sur le territoire communal de Viroinval, Lot 27 - Mazée-Sud, Vigneux, par location en gré à gré avec publicité, **pour la période du 1^{er} mai 2021 au 30 avril 2030.**

Art. 2 : D'arrêter le cahier général des charges et les clauses particulières y afférentes, comme annexés.

Art. 3 : De charger le Collège communal de la réalisation de la publicité adéquate et de procéder aux éventuelles négociations.

7 REMPLACEMENT DES CHASSIS DE LA BUVETTE DU FOOTBALL DE NISMES - APPROBATION DE LA DEPENSE MANDATEE PAR LE COLLEGE COMMUNAL

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, l'article L1311-5 relatif aux dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Considérant qu'il y a urgence impérieuse, résultant de circonstances imprévisibles, à savoir que les installations de la buvette du football de Nismes ont été vandalisées la nuit du 17 juin 2020 ;

Considérant que des dégâts ont été occasionnés à des fenêtres et portes du bâtiment ;

Considérant que deux devis ont été reçus, à savoir :

- SPRL MH Menuiserie : 3.974,22€ HTVA ou 4.808,81€ TVAC (21%)
- Ma Fenêtre... by ED : 5.399,90€ HTVA ou 5.723,89€ TVAC (6%)

Vu la décision du Collège communal du 17 août 2020 d'engager en urgence le montant de 4.808,81€ pour le remplacement des châssis vandalisés en faveur de la SPRL MH Menuiserie, rue Roche à Lomme, 18 à 5670 DOORBES et d'enjoindre le Directeur financier, sous la responsabilité du Collège communal, de payer les factures liées à ces travaux ;

Considérant que des crédits appropriés seront inscrits en modification budgétaire, article 764/723-54 (projet n°20150027) ;

Considérant que ce crédit sera financé par emprunt ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et **à l'unanimité des membres présents** ;

DECIDE

Article 1er : D'approuver la dépense engagée par le Collège communal en séance du 17 août 2020, soit 4.808,81€ (21% TVA comprise) pour le remplacement des châssis vandalisés en faveur de la SPRL MH Menuiserie.

Article 2 : La dépense dont question à l'article 1 sera financée au Budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 764/723-54 (projet n°20150027).

Article 3 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

8 SECURISATION DU CLOCHER DE L'EGLISE DE TREIGNES - APPROBATION DE LA DEPENSE MANDATEE PAR LE COLLEGE COMMUNAL

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, l'article L1311-5 relatif aux dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu le Collège communal en séance du 25 novembre 2019 décidant d'engager, en urgence, le montant de 3.811,50€ pour l'expertise et le contrôle des éléments de maçonnerie du clocher de l'église de Treignes en faveur de l'entreprise ACROTECHNOLOGIE SPRL, Vivier Anom, 2B à 5140 SOMBREFFE qui avait transmis un devis suite à la demande de Monsieur Denis BERTRAND, Echevin des travaux ; Considérant que l'entreprise ACROTECHNOLOGIE SPRL a procédé à la sécurisation partielle des éléments de maçonnerie menaçant l'espace public et que la facture n°2019-422, d'un montant de 4.986,14€, a été réglée suite à cette intervention ;

Considérant que Monsieur Denis BERTRAND, Echevin des travaux, a recontacté l'entreprise ACROTECHNOLOGIE SPRL afin de recevoir une offre pour achever la réfection extérieure du clocher de l'église de Treignes ;

Considérant que les travaux à réaliser consistent en :

- Gratter les mauvais joints et les rejointoyer
- Refixer les pierres démontées lors de la première intervention (cimentage et rejointoyage)
- Intervenir sur la pilastre arrière droite qui semble se décrocher
- Déboucher les descentes d'eau (via un prix en Régie : prix cordiste 55€/heure)

Considérant que l'estimation pour ces travaux s'élève à 17.880€ HTVA ou 21.634,80€ TVAC (21%)

;

Vu le Conseil communal, en séance du 1er juillet 2020, décidant d'approuver la description technique et le montant estimé établis par l'entreprise ACROTECHNOLOGIE SPRL, de conclure le marché par facture acceptée et de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020 (20.000€), article 790/723-60 (n° de projet 20200042) et adapté lors de la modification budgétaire n°1 (5.000€), soit un montant total inscrit de 25.000€ ;

Considérant qu'il y a urgence impérieuse, résultant de circonstances imprévisibles, à savoir une intervention au niveau du clocher de l'église de Treignes afin de le sécuriser et éviter tout accident ;

Vu la décision du Collège communal du 27 juillet 2020 d'engager en urgence la dépense relative à la sécurisation des éléments de maçonnerie du clocher de l'église de Treignes et d'enjoindre le Directeur financier, sous la responsabilité du Collège communal, de payer les factures liées à ces travaux ;

Considérant l'arrêté de l'autorité de tutelle du 5 août 2020, réformant les modifications budgétaires n°1 pour l'exercice 2020 de la Commune de Viroinval votées en séance du Conseil communal en date du 24 juin 2020 ;

Considérant que ce crédit sera financé par emprunt ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et **à l'unanimité des membres présents** ;

DECIDE :

Article 1er : D'approuver la dépense engagée par le Collège communal en séance du 27 juillet 2020, soit 21.634,80€ (21% TVA comprise) pour l'intervention au niveau du clocher de l'église de Treignes.

Article 2 : La dépense dont question à l'article 1 sera financée au Budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 790/723-60 (n° de projet 20200042).

Article 3 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

9 REPRESENTATION THEATRALE DE LA COMPAGNIE BUISSIONNIERE DU 25 MAI 2018 - PAIEMENT DE LA FACTURE N°29/2018 DU 6 JUIN 2018 - APPROBATION DE LA DEPENSE MANDATEE PAR LE COLLEGE COMMUNAL

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, l'article L1311-5 relatif

aux dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Considérant qu'il y a urgence impérieuse, résultant du fait que la facture n°29/2018 d'un montant de 3.000€ de la Compagnie Buissonnière asbl reçue au service Finances en date du 19 juin 2018, n'a pas été engagée et imputée par l'agent en charge de cette mission ;

Considérant que sans l'engagement de cette dépense, le montant de 3.000€ n'a pas été reporté sur les exercices postérieurs ;

Vu la décision du Collège communal du 21 septembre 2020 d'engager en urgence le montant de 3.000€ en faveur de la Compagnie Buissonnière asbl, rue Grande, 17 à 5560 HOUYET afin de régler la facture n°29/2018 ;

Considérant que le montant de 3.000€ sera inscrit lors de la prochaine modification budgétaire, article 84010/12408-48/2018 pour régularisation ;

Considérant que cette dépense sera financée par fonds propres ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et **à l'unanimité des membres présents** ;

DECIDE :

Article 1er : D'approuver la dépense engagée par le Collège communal en séance du 21 septembre 2020, soit 3.000€ relatif à la facture n°29/2018 de la Compagnie Buissonnière asbl.

Article 2 : La dépense dont question à l'article 1 sera financée au Budget ordinaire de l'exercice 2020, article 84010/12408-48/2018.

Article 3 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

10 OLLOY - PARCELLES CADASTREES SON A 583 F2 ET 632 M D'UNE SUPERFICIE TOTALE DE 8 A 3 CA - AFFECTATION

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Circulaire du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Vu la décision du Conseil communal du 27 mai 2020 décidant d'acquérir les parcelles situées à OLLOY et cadastrées Son A 583 F2 et 632 M pour une superficie de 8 A 3 CA, d'approuver le projet d'acte transmis par le Comité d'Acquisition et de mandater Monsieur Marc TOUSSAINT, Commissaire du Comité d'Acquisition de Namur, en vue de représenter la Commune lors de la signature de l'acte ;

Considérant que ces parcelles sont situées en bordure de propriété communale (zone agricole boisée et en Natura 2000) et sont incluses dans le territoire de chasse "Dourbes Sud" ;

Vu l'acquisition des parcelles situées à OLLOY et cadastrées Son A 583 F2 et 632 M en date du 6 juillet 2020 pour cause d'utilité publique afin des les incorporer dans le domaine de la Régie foncière ;

Considérant l'acte d'acquisition transmis par le Comité d'Acquisition de Namur en date du 10 septembre 2020 ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et **à l'unanimité des membres présents** ;

DECIDE :

Article 1er : D'affecter au patrimoine de la Régie foncière les parcelles situées à OLLOY et cadastrées Son A 583 F2 et 632 M pour une superficie de 8 A 3 CA et de les reprendre dans le contrat de location du territoire de chasse "Dourbes Sud".

Article 2 : De transmettre toute information utile au Directeur financier.

11 OIGNIES - PARCELLE SON B 636 E (PIE) - CONTRAT DE LOCATION EN FAVEUR DE MONSIEUR RENE SIMON

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L-1122-30 et 1222-1 ;

Considérant la demande de Monsieur René SIMON, domicilié rue de Rocroi, 29 à 5670 OIGNIES, de louer une partie de la parcelle cadastrée Son B 636 E afin d'y faire paître des moutons ;

Considérant l'avis favorable du Contremaître en charge des cimetières, la parcelle étant située à proximité du cimetière de OIGNIES ;

Vu la décision du Collège communal du 25 mai 2020 émettant un avis favorable sur la location d'une partie de la parcelle cadastrée Son B 636 E à déterminer avec Monsieur SIMON en fonction de ses besoins ;

Considérant la visite sur place de Monsieur Laurent CHABOT du Service Cadre de Vie en date du 1er juillet 2020 déterminant la superficie à environ 3,08 Ares ;

Considérant l'offre de Monsieur René SIMON reçue le 13 juillet 2020 pour un montant de 25€/an ;

Vu la décision du Collège du 27 juillet 2020 marquant son accord sur l'offre reçue ;

Sur proposition du Collège Communal ;
Après en avoir délibéré ;
Par ces motifs et à **l'unanimité des membres présents** ;
DECIDE :

Article unique : D'approuver le contrat de location en faveur de Monsieur René SIMON relatif à la parcelle située à OIGNIES et cadastrée Son B 636 E (pie) d'une contenance d'environ 3,08 Ares pour un montant de 25€/an indexé annuellement.

12 COMMUNE - COMPTES DE L'EXERCICE 2019 - APPROBATION DE LA TUTELLE

Le Conseil reçoit, pour information, le courrier d'approbation de la Tutelle relatif à l'objet précité.

Avant d'aborder le point supplémentaire, le groupe POUR demande une suspension de séance

La séance est suspendue à 20h52 et reprend à 20h58.

13 PANDEMIE CORONAVIRUS - PLAN DE RELANCE - SOUTIEN AUX INDEPENDANTS

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L3331-1 et suivants du Code ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes tels que modifiés par le décret du 31 janvier 2013 ;

Vu plus particulièrement l'article L3331-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, visant l'intérêt général ;

Vu l'article L3121-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatif à la tutelle générale d'annulation ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 du Ministre régional wallon des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul Furlan précisant la mise en œuvre de ces dispositions ;

Vu la crise sanitaire qui sévit dans le monde depuis mars dernier ;

Considérant l'impact de celle-ci sur de nombreux secteurs ;

Vu la réunion de travail "Plan de relance" qui s'est tenue le 13 août dernier ;

Considérant les différentes pistes envisagées ;

Vu les décisions du Gouvernement wallon, en dates des 14 mai et 9 juillet 2020, concernant le mécanisme de reprise du financement communal des zones de secours par les Provinces et l'octroi d'un soutien régional à celles-ci afin de les aider à faire face à cette reprise ;

Considérant qu'il est prévu qu'en 2020 les Provinces reprennent 20% de la part communale nette dans le financement des zones de secours ;

Considérant l'impact budgétaire de cette décision, à savoir une diminution de la dotation communale à la zone de secours DINAPHI d'un montant de 62.478,83 € pour l'exercice 2020 ;

Considérant qu'une des pistes proposées lors de la réunion du 13 août 2020 était d'organiser des séances d'information à destination de nos commerçants pour les aider à utiliser au mieux le commerce en ligne et les nouvelles technologies ;

Considérant que la Fondation Chimay-Warsoise propose, dans le courant du mois de novembre 2020, 3 ateliers numériques à destination des indépendants : "Comment digitaliser mon business sans me planter ?" les 3 et 4 novembre, "Créer facilement un site internet professionnel" les 16 et 17 novembre et "Créer facilement sa boutique en ligne" les 19 et 20 novembre 2020 ;

Considérant que les autres options envisagées le 13 août dernier sont en cours d'analyse et feront l'objet d'une délibération lors de la prochaine séance du Conseil communal ;

Considérant qu'il convient d'informer rapidement les indépendants potentiellement intéressés par les ateliers proposés ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2020, dans le cadre de la prochaine modification budgétaire ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et à **l'unanimité des membres présents** ;

DECIDE :

Article 1er : De soutenir les indépendants, à titre principal ou complémentaire, ayant leur domicile ou le siège social de leurs activités à Viroinval dans le cadre de la relance économique suite à la pandémie du coronavirus.

Article 2 : D'accepter de prendre en charge les frais d'inscriptions des indépendants susmentionnés aux ateliers numériques suivants organisés par la Fondation Chimay-Warsoise : "Comment digitaliser mon business sans me planter ?" les 3 et 4 novembre, "Créer facilement un site internet professionnel" les 16 et 17 novembre et "Créer facilement sa boutique en ligne" les 19 et 20 novembre 2020.

Article 3 : D'autoriser le remboursement des frais d'inscription à ces ateliers moyennant présentation d'une preuve de paiement et d'une attestation de participation.

Article 4 : Copie de la présente délibération sera transmise au Directeur financier pour suite utile.

Monsieur le Président prononce le huis clos à 21 :30

Monsieur le président clôture la séance à 22 :05

Aucune observation n'ayant été formulée sur le procès-verbal de la séance du 21 septembre 2020, celui-ci est approuvé conformément aux dispositions de l'article 49 du règlement d'ordre intérieur.

Directrice Générale,
Singrid PHILIPPE



Le Bourgmestre,
Baudouin SCHELLEN